



Conseil communal de la Ville de Pully

## Rapport de la commission ad-hoc au Conseil communal de la Ville de Pully

### Postulat No 02-2026 Pour la création d'un cimetière animalier

#### 1. Introduction

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission ad hoc en charge de l'examen du postula no. 2-2026 s'est réunie le lundi 13 avril 2026, de 18h30 à 19h30 dans les locaux de la DUE, au chemin de la Damataire 13 à Pully. Etaient présent.e.s à cette séance, les conseillères communales et conseillers communaux Melissa Cardis, Céline Felber, Dominique Favre (remplaçant de Denise-Elise Haramis), Verena Kuonen, Jean-Claude Mouly (remplaçant de Géraldine Padez), Eva Reith, Bertrand Yersin (remplaçant de Lena Yersin), Pierre Zappelli et Isabelle Dauner Gardiol (présidente, remplaçante de Yannick Klein).

La municipalité était représentée par Lucas Girardet, municipal en charge de la DUE et Lara Graz, adjointe du chef de service de la DUE et responsable de l'entité environnement, parcs et promenades.

#### 2. Présentation du postulat

Monsieur Bertrand Yersin, en remplacement de la postulante, Madame Lena Yersin, expose les principaux points du postulat. Celui-ci propose d'examiner une initiative d'intérêt public relative à la mémoire des animaux de compagnie et vise à répondre à un besoin sociétal identifié, notamment au sein de la population de Pully. L'importance affective des animaux domestiques et le besoin de recueillement après leur décès sont plus ou moins marqués selon les personnes. Une analyse préliminaire de la thématique s'appuie sur des données existantes, notamment les recettes liées à la taxe canine, s'élevant à CHF 70 000 par année à Pully et l'estimation du nombre d'animaux. Il est relevé que la majorité des dépouilles animales font l'objet d'une incinération, conformément aux pratiques et contraintes légales en vigueur. Les alternatives actuelles se limitent à la conservation des cendres ou à leur dépôt dans des espaces dédiés existants. L'absence de cimetière animalier en Suisse romande contraste avec des exemples observés dans d'autres régions, notamment en Suisse alémanique et en France. Le projet envisagé consisterait en la création d'un espace de recueillement destiné principalement aux urnes cinéraires et/ou aux cendres dans un espace collectif. Une telle infrastructure permettrait de répondre à une attente citoyenne tout en respectant les contraintes réglementaires. Il est ainsi proposé de conduire une étude de faisabilité portant sur les aspects logistiques, financiers et opérationnels du projet.

### 3. Propos de la municipalité

Les représentant.e.s de la municipalité se sont penché.e.s sur la faisabilité d'un cimetière animalier - en prévision de la séance - et nous ont exposé leurs réflexions et questionnements. En préambule, Lucas Girardet nous expose ses considérations sur la pertinence d'un tel cimetière, aux vus de l'attachement de beaucoup de personnes à leur animal de compagnie et de la dimension sociétale d'une telle démarche. Voici une synthèse des principales questions soulevées par les représentant.e.s de la municipalité :

- Localisation du site : où implanter un cimetière animalier, dans un contexte de rareté du foncier disponible sur le territoire communal ?
- Affectation du sol : quelle classification juridique et réglementaire attribuer à un tel espace (zone spécifique, compatibilité avec les normes d'inhumation) ?
- Séparation des usages : nécessité de distinguer clairement les espaces funéraires humains et animaliers.
- Types d'animaux concernés : faut-il limiter le cimetière aux animaux domestiques les plus courants (chats, chiens) ou inclure d'autres espèces (poissons, chevaux, etc.) ?
- Modalités de prise en charge : privilégier l'inhumation des dépouilles ou se limiter aux cendres (urnes), solution jugée plus simple à gérer.
- Formes d'aménagement : choix entre différentes options (jardin du souvenir, colombarium, tombes individuelles, plaques commémoratives).
- Pertinence d'un site dédié : un cimetière spécifique est-il nécessaire ou un espace intégré dans une infrastructure existante serait-il suffisant ?
- Contraintes opérationnelles : gestion quotidienne, entretien, accompagnement des usagers et complexité logistique.
- Ressources humaines : besoin éventuel de personnel supplémentaire, difficilement justifiable selon le volume d'activité attendu.
- Coûts et modèle économique : évaluation des investissements, des frais de fonctionnement et des recettes potentielles (concessions, taxes).

Finalement, il est fait mention de l'existence d'un cimetière animalier situé à l'Impasse des Cerisiers à Montmollin (canton de Neuchâtel), accueillant des cendres et des urnes.

### 4. Discussion

Les membres de la commission se mettent d'accord pour limiter la discussion à un cimetière animalier recevant des urnes et/ou des cendres, et d'exclure la possibilité d'enterrer des dépouilles, variante considérée comme trop onéreuse, complexe et consommatrice de surface.

Une commissionnaire nous explique quelles options sont actuellement à disposition de la population pulliérane lors du décès de leur animal. Les dépouilles de moins de 10 kg peuvent être enterrées dans le jardin à une profondeur minimale de 1m20. Si cette option n'est pas possible ou si l'animal fait plus de 10 kg, les dépouilles sont envoyées (généralement) par le/la vétérinaire au crématoire animalier de Lausanne pour incinération. Le/la propriétaire peut ensuite récupérer les cendres dans une urnes s'il ou elle le souhaite.

Suite à ces précisions, la discussion est engagée et chaque membre de la commission expose son avis favorable ou défavorable à la création d'un cimetière animalier à Pully ou pose des questions pour éclairer le débat.

Voici les principaux arguments en faveur d'un cimetière animalier ressortant de la discussion:

- Importance du lien affectif : la perte d'un animal est vécue comme un deuil réel et parfois très intense, justifiant un lieu de recueillement.

- 
- Besoin sociétal identifié : une partie de la population, notamment sans jardin, ne dispose pas de solution satisfaisante pour honorer son animal.
  - Fonction symbolique essentielle : disposer d'un lieu dédié permet de matérialiser le souvenir (plaques, urnes, espace de recueillement).
  - Accessibilité locale : un site proche facilite les visites, en particulier pour les personnes à mobilité réduite et celles qui se déplacent en transports publics. L'offre unique actuelle, au refuge de la SVPA (Société Vaudoise pour la Protection des Animaux) à Sainte-Catherine, est relativement éloignée et difficile d'accès en transports publics.
  - Possibilité d'un projet mesuré : des solutions légères (jardin du souvenir, colombarium) permettraient de répondre au besoin sans infrastructure lourde.

Voici les principaux arguments en défaveur d'un cimetière animalier à Pully soulevés par les commissionnaires :

- Manque d'espace : forte contrainte foncière, déjà problématique pour les cimetières humains.
- Coûts et ressources : investissements, entretien et éventuel personnel (logistique, accompagnement) peuvent être élevés.
- Rôle de la municipalité questionné : incertitude sur la légitimité d'un financement public pour ce type de service.
- Demande incertaine et risque de projet disproportionné : difficulté à estimer le nombre réel d'utilisateurs potentiels (étude de marché nécessaire ?).
- Enjeux de durabilité : contradiction avec les tendances actuelles visant à réduire l'occupation des sols (y compris pour les humains).
- Accessibilité sociale : risque d'exclusion si le service est payant, ou de non-viabilité s'il est gratuit.
- Redondance avec l'existant : présence d'alternatives (jardin du souvenir de la SVPA) pouvant rendre un nouveau projet inutile.

Voici finalement, des propositions de solutions évoquées par les membres de la commission :

- Créer un jardin du souvenir animalier « light », par exemple en aménageant un espace symbolique tel qu'un arbre du souvenir avec les noms des animaux.
- Installer un colombarium ou des urnes individuelles avec plaques commémoratives.
- Intégrer le dispositif dans un parc existant plutôt que de créer un site dédié.
- Développer un projet intercommunal pour mutualiser les coûts et l'espace.
- Collaborer avec des structures existantes (ex. SVPA) plutôt que de créer une nouvelle infrastructure.
- Mettre en place un modèle financier hybride (service partiellement payant).

## 5. Conclusions et vote

À l'issue des délibérations, la commission décide de renvoyer le postulat à la Municipalité pour étude et rapport par 5 voix pour, 4 voix contre, et aucune abstention.

Pully, le 15 avril 2026

Pour la Commission ad hoc, sa présidente et rapporteuse, Isabelle Dauner Gardiol

